

Question présentée par le député :

M. Alberto Velasco

Date de dépôt : 28 janvier 2016

Question écrite urgente

Qu'en est-il de la répartition des mandats de curateurs et des sommes facturées à l'Etat et aux pupilles ?

La répartition des mandats de curateurs, entre le service de la protection des adultes (SPAD) et des avocats privés, se fait selon un critère basé sur les moyens financiers des personnes sous curatelle. M. le conseiller d'Etat Mauro Poggia, en réponse à une d'un journaliste de la TG, indiquait : « Ce critère n'a d'ailleurs pas de base légale ; c'est le Tribunal de la protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) qui en décide ». Pourquoi l'Etat permet-il un tel manquement à la loi ?

Par ailleurs, il apparaît que, bien que l'Etat ne prenne pas en charge les frais de ceux qui en ont les moyens, certains adultes se retrouvent parfois sans disponible vu que l'avocat facture ses honoraires tant qu'il y a de l'argent disponible et qu'ensuite c'est l'Etat qui doit assurer le relais.

Quelle est l'opportunité de nommer systématiquement un avocat ?

Les personnes disposant d'un revenu d'au moins 50 000 F ne pourraient-elles être orientées vers le SPAD ? Cela permettrait de facturer des prestations par l'Etat à un tarif moindre.

Considérant que le marché semble rémunérateur pour certains et qu'il apparaît que ce sont visiblement souvent les mêmes avocats qui sont mandatés, comme le relève Mauro Poggia, ne pourrait-on pas mettre en place des contrôles sur l'opportunité de certaines démarches facturées ? Car il semble qu'aujourd'hui tout se fait dans une relation de confiance avec le TPAE qui désigne et surveille à la fois ses mandataires !

Enfin, pourrait-on nous indiquer quelles sont les sommes facturées annuellement, à l'Etat d'une part et aux pupilles d'autre part, par les avocats d'une part et les curateurs non-avocats d'autre part ?